

# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Patrick SCHIRMANN, M. Guy HAENEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nathalie LEGRIS, M. Laurent GRABKOWIAK, M. Patrice THIOT, M. Fatih ASLAN, Mme Sophie CHESSEL, M. Jamal MOUTMIR, M. Christophe PERIGAULT, M. Jean-Claude TERRIER, M. Christophe ARMINJON, M. Jean DORCIER, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Nicole JEFFROY, M. Arnaud LAMY, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Fanny LEGRAND, M. Christian CURVAT, M. René GARCIN, Mme Elisabeth CHARMOT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Astrid BAUD ROCHE		Alain COONE
Mme Fanny LEGRAND		Mme Sophie CHESSEL
M. Christian CURVAT		M. Laurent GRABKOWIAK
M. René GARCIN		Mme Brigitte JACQUESSON
Elisabeth CHARMOT		Françoise BIGRE
Nicole JEFFROY		Patrice THIOT

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant l'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation est ajoutée dans les sous-mains ainsi qu'une question de Mme Elisabeth CHARMOT.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes des attaques djihadistes de l'Aude : le lieutenant-Colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME, M. Hervé SOSNA, M. Jean MAZIERES, M. Christian MEDVES auxquels il associe Mme Murielle KNOLL, victime d'un assassinat de nature antisémite.

## ADMINISTRATION GENERALE

### HABITAT – LOGEMENT – PROJET DE RATTACHEMENT DE LEMAN HABITAT A THONON AGGLOMERATION

L'intégration de la ville de Thonon-les-Bains au sein de Thonon Agglomération conduit à examiner le statut de la collectivité de rattachement de Léman Habitat (Office Public de l'Habitat de Thonon-les-Bains) qui devrait désormais être Thonon Agglomération et intervenir dans un délai maximal de 4 ans.

Cette obligation doit par ailleurs être analysée en considération des évolutions législatives en cours : loi de finances 2018, prochaine loi « ELAN » devant intervenir courant 2018 et des évolutions réglementaires envisagées par le gouvernement tendant à l'obligation d'un regroupement des bailleurs sociaux.

Ainsi, Léman Habitat et sa collectivité de rattachement se doivent d'anticiper les effets de la loi, que ce soit :

- en termes de statut du futur organisme (OPH, ESH, SEM,...),
- en termes de périmètre d'activités.

Dès lors, et dans l'attente de ces nouvelles dispositions réglementaires, le bureau communautaire souhaite lancer, dès à présent, la procédure de rattachement de Léman Habitat à la communauté d'agglomération afin de pouvoir peser politiquement plus fortement dans le cadre des futures négociations qui seront à mener. La procédure, pour être menée à bien, impose des délibérations conjointes et identiques de la ville de Thonon-les-Bains et de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R.421.1.1.III du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule :

*« En application de l'article L.421-6, le changement de rattachement d'un office public de l'habitat précédemment rattaché à une commune qui devient membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat est décidé par le conseil municipal et l'organe délibérant de l'établissement public intéressé par délibérations adoptées dans les mêmes termes. »*

Considérant l'obligation pour Léman Habitat d'une modification de sa collectivité de rattachement suite à l'intégration de la ville de Thonon-les-Bains au sein de Thonon Agglomération,

Considérant la volonté commune de la ville de Thonon-les-Bains et de Thonon Agglomération, traduite par la présente délibération, de procéder au rattachement de Léman Habitat à la communauté d'agglomération,

Pour précision, Monsieur RIERA indique que cette même délibération a été adoptée la veille par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le rattachement de Léman Habitat à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander ce rattachement au Préfet de Haute-Savoie et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa finalisation,
- de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE - SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

Considérant le départ à la retraite pour limite d'âge de l'agent en charge de la gestion du dépôt de fouilles avant la fin effective de la mission,

Considérant la nécessité d'achever la mission du dépôt de fouilles et d'effectuer les dernières tâches suivantes :

- Reconditionner les fonds en vue d'attribution d'un numéro de stockage ;
- Dresser la liste des restaurations d'œuvres urgentes à mener ;
- Organiser le transfert des œuvres à sécuriser ;
- Vérifier les fiches restantes relatives aux œuvres ;
- Assurer l'insertion des données et photos dans le logiciel dédié ;
- Récoler l'ensemble des études menées sur les objets du dépôt afin d'abonder les dossiers des œuvres ;
- Accueillir les chercheurs.

Considérant la spécificité de la mission qui ne peut être confiée à un novice sur le chantier,

Considérant que, dans le cadre de la poursuite de la mission de service public et pour la terminer, il est envisagé de faire appel à un bénévole pour terminer les missions définies ci-dessus dont les compétences et les connaissances sont reconnues.

Madame BIGRE MERMIER fait part de son étonnement sur le fait que la commune emploie un agent qui attend la limite d'âge de travail en tant que bénévole.

Monsieur PRADELLE répond en insistant sur le fait que c'est sur la seule volonté de l'employé concerné que la commune a conclu la convention proposée.

Monsieur le Maire ajoute que c'est effectivement à la demande de ce dernier que le contrat a été envisagé.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 33 voix « pour » et 4 voix « contre » (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse de pouvoir de Madame CHARMOT) :

- de solliciter le concours d'un bénévole, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- d'approuver le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **TRAVAUX**

### **AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVEN DE LA VISITATION – AUTORISATION DE SIGNER LA TROISIEME SERIE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur COONE, Maire Adjoint chargé des Bâtiments communaux, expose :

Par délibérations des 29 janvier 2014, 25 mars 2015 et 31 janvier 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses avenants n° 2 et 3 avec le groupement

ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARTELIA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE pour un montant de 1 914 377,77 € HT, pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation.

Par ailleurs, par délibérations du 25 novembre 2015 et du 27 janvier 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants pour un montant de 10 652 750,35 euros HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN € HT
Lot 1 - Gros œuvre/Etanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension	Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble)	2 980 000,00
Lot 2 - Charpente / Couverture	Eurotoiture (73460 Sainte- Hélène-sur-Isère)	753 011,65
Lot 3 - Façades existantes +reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)	Jacquet (38780 Estrablin)	650 992,17
Lot 4 -Menuiseries extérieures bois	Ateliers Ferignac (24 390 Hautefort)	284 973,08
Lot 5 - Serrurerie/Menuiseries extérieures métal	Les Métalleries du Forez (42600 Montbrisson)	862 024,29
Lot 6 - Verrière	Viry (88200 Remiremont)	990 000,00
Lot 7 - Menuiserie intérieure bois	SAS Bruno Vergori et Fils (74200 Allinges)	438 929,94
Lot 8 - Cloison/Faux plafond	SNPI (74960 Cran Gevrier)	563 969,49
Lot 9 - Peinture	Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	319 413,33
Lot 10 - Carrelage/Faïences	Boujon Denis (74200 Anthy-sur-Léman)	48 218,28
lot 11 - Revêtement de sol souple	Chablaisienne de Revêtement (74200 Thonon-les-Bains)	134 917,59
Lot 12 - Revêtement de sol coulé	Audax (06200 Nice)	208 517,18
Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet	Parquetsol (69630 Chaponost)	73 553,59
Lot 14 - Chauffage-Climatisation-Ventilation-Désenfumage-Plomberie Sanitaire	Saguet Energie (74460 Marnaz)	1 022 673,08
Lot 15 - Electricité Courants Forts – Courants Faibles	Eiffage Energie Industrie & Tertiaire Rhône Alpes (74311 Cluses)	921 258,68
Lot 16 - Ascenseur	Nouvelle Société d'Ascenseurs NSA (86280 Saint-Benoît)	103 130,00
Lot 17 - Scénographie	Société Nouvelle Leblanc Scénique (55500 Nançois-sur- Ornain)	196 316,00 (options comprises)
Lot 18 - Fauteuils auditorium	Mazzoli (25030 Torbole Casaglia) - Italie	31 390,00
Lot 19 - Signalétique	Lenoir Services (69100 Villeurbanne)	40 112,00
Lot 20 - Désamiantage	Lei Désamiantage (74200 Thonon-les-Bains)	29 350,00

Puis, par délibérations du 26 juillet et 13 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer :

- le marché de revêtements de sols coulés (Lot 12) avec l'entreprise ARTEVIVA LUXURY (88300 NEUFCHATEAU), pour un montant de 216 492,18 € HT, suite à la liquidation judiciaire et à la résiliation du marché avec l'entreprise AUDAX ;

- une première série d'avenants pour un montant de 229 989,85 € HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,16 %) ;
- une deuxième série d'avenants pour un montant de 44 417,90 € HT (portant l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à + 2,58 %).

Les travaux sont en cours de finition et il est proposé une troisième série d'avenants pour un montant de 8 769,98 euros HT ce qui porterait l'augmentation du montant initial des marchés de travaux à 2,72 %. Ces avenants affectent les lots suivants :

#### Lot 1 - Gros œuvre/Étanchéité/VRD-Espaces extérieurs/Façade extension

Des adaptations ont dû être réalisées en cours de chantier :

- Dans la cour des provisions, les pentes des calades ont été modifiées suite au relevé sur site, les regards ne peuvent être récupérés au vu de leur état détérioré et un regard supplémentaire doit être créé.
- La prestation patrimoniale de reconstitution de la calade chiffrée en doublon aux lots 1 et 3 sera réalisée par le lot 3 ; les regards EP avec tampons en fonte sont supprimés et seront réalisés par le lot 3 en pierre.
- Les rampes prévues en béton sablé côté façade Sud seront réalisées en béton désactivé avec maintien des emmarchements en béton sablé pour rester en harmonie avec les rues adjacentes.
- La prestation grenailage au RDC prévue initialement est supprimée car elle n'est pas utile.

Ces modifications entraînent une diminution du marché de 37 708,86 € HT. Avec les deux premiers avenants, l'augmentation du montant initial du marché est de 1,09 %.

#### Lot 3 - Façades existantes + reprises intérieures des existants (escalier pierre, sol pavé)

- Dans la cour des provisions, les pentes de la calade doivent être modifiées et le tampon des regards posés par le lot 01 sera en pierre pour s'adapter au contexte patrimonial sans incidence financière ; un avaloir central sera créé suite à la pose du regard par le lot 1 et deux caniveaux à fente seront à créer pour raccordement sur un regard existant et un regard créé.
- En vue de la mise en place de la future calade, il a été nécessaire de procéder au sciage et à la reprise des moellons en sous-œuvre.
- Au niveau du bureau complémentaire de la médiathèque au R+1 et celui de l'école de musique au R+2, le doublage des murs en trop mauvais état a été réalisé par le lot 8 engendrant la suppression des enduits.
- La toiture ayant été refaite, il n'avait pas été prévu de traiter la base du clocheton ; il a été demandé à l'entreprise de réaliser un badigeon identique à celui effectué en façade profitant ainsi des échafaudages en place.
- Au niveau du hall d'entrée, compte tenu de l'état de la chape existante, il a été procédé à sa démolition pour permettre d'avoir un support sain pour le sol coulé.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 8 891,56 € HT. Avec le premier avenant, l'augmentation du montant initial du marché est de 4,74 %.

#### Lot 7 - Menuiserie intérieure bois

- Dans le bureau complémentaire de la médiathèque, des adaptations ont dû être faites avec la suppression de 3 portes patrimoine des anciens sanitaires qui ne peuvent plus être réutilisées et l'ajout d'une porte en bois CF1/2h pour accéder au placard situé derrière les alcôves.
- Suite au remplacement du parquet par du sol moquette au niveau de l'articulation Nord et Ouest du R+1 de la médiathèque (SAS C et G), ainsi que dans le local associatif, il est nécessaire de mettre en place des plinthes bois.
- Par ailleurs, des blocs de porte CF 1/2h et des trappes ont dû être posés sur cadre sur placard dans différents locaux :
  - R-1 dans local électrique
  - RDC dans sanitaires, locaux ménages et réserve, local de stockage
  - R+1 dans sanitaires, local réserve, local de travail, local de stockage
  - R+2 dans sanitaires, locaux secteurs adultes

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 12 820,00 € HT. Avec les deux avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 5,60 %.

### Lot 8 – Cloison /faux plafond

Au cours du chantier, des adaptations ont été nécessaires impliquant :

- Au niveau du bureau complémentaire de la médiathèque au R+1 et celui de l'école de musique au R+2, la réalisation du doublage des murs en trop mauvais état engendrant la suppression des enduits au lot 3.
- Des ajouts de faux plafonds au R+2 dans la circulation des salles mutualisées et du RDC à la cafétéria pour l'encoffrement d'une poutre IPN.
- Des ajouts de cloisons au R+2 au niveau de l'extension des salles de réunion mutualisées, de la salle de réunion mutualisée, de la salle des beaux-arts et de la salle du secteur adulte 2 afin de protéger tous les boîtiers de déclenchement pour la sécurité.
- Un oubli de la part de la maîtrise d'œuvre dans le descriptif des plafonds des circulations pour pouvoir accéder aux réseaux par le biais de trappes de visites.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 6 951,84 € HT. Avec le premier avenant, l'augmentation du montant initial du marché est de 7,62 %.

### Lot 9 – Peinture

Dans le cadre du projet, il n'était pas prévu la lasure sur la charpente apparente dans les locaux du R+2. Or, et afin d'assurer une finition esthétique et pour des raisons d'entretien ménager, il a été demandé de mettre en œuvre cette lasure.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 13 979,28 € HT. Avec les deux avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 2,93 %.

### lot 11 - Revêtement de sol souple

La pose du parquet prévu dans l'articulation Nord et Ouest du R+1 de la médiathèque (SAS C et G), ainsi que dans le local associatif, n'est pas possible du fait des altimétries trop importantes des sols existants et ceux créés. Le parquet sera remplacé par de la moquette à l'instar des autres espaces du R+1 de la médiathèque.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 15 232,00 € HT. Avec le premier avenant, l'augmentation du montant initial du marché est de 10,97 %.

### Lot 13 - Revêtement de sol : Parquet

La pose du parquet prévu dans l'articulation Nord et Ouest du R+1 de la médiathèque (SAS C et G) ainsi que dans le local de l'Académie Chablaisienne n'est pas possible du fait des altimétries trop importantes des sols existants et ceux créés. Il sera remplacé par un sol moquette à l'instar des autres espaces du R+1 de la médiathèque.

Cette modification entraîne une diminution du marché de 17 002,25 € HT, soit - 23,12 % du montant initial du marché.

### Lot 15 - Électricité Courants Forts – Courants Faibles

Des modifications ont été demandées pour la mise en place des vidéoprojecteurs impliquant des prises supplémentaires au niveau des salles d'exposition de l'espace d'art contemporain, des câblages spécifiques au niveau de la banque d'accueil, de la salle de formation au R+1, de la salle de réunion au R+2 de la médiathèque et de la salle de réunion mutualisée au R+2.

Par ailleurs, un déplacement de prises a été nécessaire au niveau de la zone multimédias adultes pour faciliter le branchement d'un équipement.

Enfin, dans l'espace d'Art contemporain, il était prévu 3 rails concentriques qui ne pouvaient pas s'allumer indépendamment ; compte tenu des diverses configurations d'exposition à venir, il a été demandé d'avoir un allumage dissocié pour les 3 rails permettant ainsi l'éclairage sur 3, 2 ou 1 rail.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 5 606,41 € HT. Avec les deux avenants précédents, l'augmentation du montant initial du marché est de 5,18 %.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) ( <i>inchangé</i> )	439 156,00 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre ( <i>inchangé</i> )	1 902 054,43 € HT

Montant initial des travaux ( <i>inchangé</i> )	10 652 750,35 € HT
<b><u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement : 747 633,41 €</u></b>	
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	502 244,35 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <i>Fouilles archéologiques : 85 810,00 € HT</i></li> <li>♦ <i>Avenants n° 1 aux marchés de travaux : 229 989,85 € HT</i></li> <li>♦ <i>Avenants n° 2 aux marchés de travaux : 44 417,90 € HT</i></li> <li>♦ <i>Avenants n° 3 aux marchés de travaux : 8 769,98€ HT</i></li> <li>♦ <i>Echantillons des sols coulés de la société Audax : 4 448,71 € HT</i></li> <li>♦ <i>Plus-value pour le lot 12 « sols coulés » : 7 975,00 € HT</i></li> <li>♦ <i>Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre : 12 323,34 € HT</i></li> <li>♦ <i>Révision des prix des travaux arrêté le 24 novembre 2017 : 79 182,26 € HT</i></li> <li>♦ <i>Révision des prix du maître d'œuvre arrêté le 24 novembre 2017 : 29 327,31 € HT</i></li> </ul>	
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	245 389,06 € HT
<b>TOTAL H.T. (<i>inchangé</i>)</b>	<b>13 741 594,19 €</b>
<b>TOTAL T.T.C. (<i>inchangé</i>)</b>	<b>16 489 913,03 €</b>

Monsieur COONE présente le récapitulatif financier de l'opération et des révisions de prix en donnant des précisions sur les plus et moins-values du dossier.

Monsieur ARMINJON fait part de son inquiétude sur le lot 1 notamment en ce qui concerne l'avenant moins-value car celui-ci ne semble pas être accepté par l'entreprise. Monsieur ARMINJON s'interroge dès lors sur le caractère forfaitaire du marché public.

Monsieur COONE répond que ce lot a bien un caractère forfaitaire mais dans la mesure où la prestation n'a pas été exécutée, celle-ci a tout simplement été supprimée.

Monsieur ARMINJON s'inquiète néanmoins de la suite juridique de cette décision dans la mesure où cette entreprise reste en désaccord.

Monsieur ARMINJON poursuit en demandant des précisions quant à l'oubli de la maîtrise d'œuvre mentionné dans le lot 8 : y-a-t-il eu une omission ou un surcoût de la prestation ?

Monsieur COONE répond que ce poste a bien été dessiné sur les plans mais non comptabilisé par l'économiste au montage du dossier, il convient ainsi d'ajouter ce coût et donc ne pas le considérer comme un surcoût.

Monsieur ARMINJON, sur le lot 2, s'interroge sur le risque pour la pérennité de l'ouvrage étant donné que la prestation « traitement des bois » de la charpente n'a pas été réalisée.

Monsieur COONE informe que la commune conteste actuellement la vraisemblance de la réalisation et met en suspens son paiement, d'où le complément modificatif de la délibération placé dans les sous-mains. Il ajoute que cette prestation reste, néanmoins, à prévoir.

Monsieur DEKKIL souhaite remercier la commune pour la visite du pôle de la visitation qui a été organisée et la félicite pour la réalisation de ces travaux de rénovation. Il relève une belle optimisation des espaces assortie d'un coût raisonnable au mètre carré. Néanmoins, son coût global reste conséquent et il attire l'attention sur le défi de réussir l'utilisation de cet objet culturel. Il exprime sa volonté de voir le bâtiment utilisé à des fins de promotion de la culture pour tous.

Monsieur PRADELLE rappelle à ce titre la signature d'une « convention territoriale de priorité à la culture » avec le service politique de la ville qui a pour objectif d'accompagner les gens de tous les quartiers vers la « maison centrale » que sera le pôle culturel de la visitation.

Monsieur RIERA précise à ce sujet qu'un travail est actuellement en cours pour la création d'un cheminement depuis Collonges et Saint Hélène jusqu'au pôle dans ce même objectif. Parallèlement à cette opération, des livres en tissu vont être confectionnés par les parents et les enfants des différents quartiers et ceux-ci seront exposés au pôle culturel de la visitation.

Monsieur DEKKIL poursuit en insistant sur l'intérêt « d'aller vers les gens » et de faire en sorte que la médiathèque « s'exporte ».

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des dispositifs mis en place sont ouverts à tous et notamment à la jeunesse.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

#### **AVENUE ET QUAI DE RIPAILLE - TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS**

Monsieur JOLY, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, avant d'exposer le contenu de la délibération fait un rappel de contexte : la « Via-Rhône » est un projet d'itinéraire cyclable de 815 kms reliant le lac Léman à la Méditerranée et permettant la découverte à vélo de la vallée du Rhône. Il se développe sur le territoire thononais entre la Dranse et le Pamphiot sur une distance de 6970 mètres, dont un peu plus de 4 000 sont déjà opérationnels (soit pratiquement 60%). 2900 mètres de linéaire restent à aménager parmi lesquels se trouve la portion qui fait l'objet de cette délibération : 960 mètres sur l'avenue de Ripaille (entre l'avenue des Ducs de Savoie et l'entrée du Château de Ripaille (les stationnements en épis du quai de Ripaille).

Il s'agit de reconfigurer l'avenue de Ripaille et le quai de Ripaille afin d'aménager sur chacune de ces voies une piste cyclable à double sens, isolée physiquement des circulations automobiles. Deux tranches sont à prévoir pour cette opération : une piste cyclable avenue de Ripaille sur 455 mètres entre le chemin de la Forêt et l'entrée du château de Ripaille (tranche ferme) et, sous réserve des prochains arbitrages budgétaires (tranche conditionnelle), de prolonger cet aménagement sur 505 mètres entre l'entrée du château de Ripaille et l'extrémité Ouest de la contre allée aval de stationnement. Les travaux sont estimés à 446 000 euros HT (221 000 euros pour la tranche ferme et 225 000 euros pour la tranche conditionnelle) sachant que ce budget sera subventionné à hauteur 53%.

Ces travaux relèvent désormais de la compétence de Thonon Agglomération qui doit donc à ce titre en assumer la maîtrise d'ouvrage. Le projet se situant sur la commune de Thonon-les-Bains, et celle-ci ayant déjà effectué les études d'exécution nécessaires à sa réalisation, Thonon Agglomération souhaite donner mandat à la commune de Thonon-les-Bains, pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, en application de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP ».

Il est précisé à cet égard que Thonon Agglomération ne se démet pas de ses droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage publique mais en confie l'exercice, en son nom et pour son compte, pour les attributions précisées par convention. Il est également précisé, s'agissant du financement de ce projet, que Thonon Agglomération définit actuellement les modalités d'exercice de cette compétence et qu'il est prévu que les communes supports des projets réalisés par Thonon Agglomération y participent financièrement selon des critères qui restent à définir.

Monsieur THIOT demande, du fait que la commune donne mandat à Thonon Agglomération, si celle-ci pourra choisir le parcours et la forme du projet.

Monsieur le Maire répond qu'en raison de la création de Thonon agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (qui a la compétence en matière de mobilité), la ville de Thonon-les-Bains ne peut plus effectuer ces travaux. Afin de ne pas perdre les subventions prévues et pour gagner du temps, la ville a donc demandé à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom de l'agglomération. De ce fait, le projet reste complètement maîtrisé.

Monsieur ARMINJON demande quelles sont les mesures compensatrices pour les places de stationnement qui seront supprimées par le projet.

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée (appel d'offres sur la maîtrise d'œuvre) pour la réalisation future d'un parking sous-terrain à Rives. Cette infrastructure répondra aux besoins de stationnement.

Monsieur DEKKIL se souvient qu'à la commission d'urbanisme sur le projet de mobilité douce, tous les membres de la commission étaient contre, préférant la réalisation de projets au bénéfice du centre-ville. La commune va donc consacrer 500 K€ à un projet qui ne va pas apporter beaucoup au développement durable quotidien pour les habitants de Thonon.

Monsieur JOLY précise que le dossier est passé deux fois en commission circulation et a été largement accepté et qu'il ne faut pas oublier que Thonon reste une ville touristique.

Monsieur DEKKIL souhaiterait plutôt des pistes cyclables adaptées aux thononais.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas opposer les deux logiques de projets : la mobilité douce qui, est plutôt cœur de ville, que nous faisons progresser régulièrement et un projet, ici présenté, à vocation touristique (Via Rhona) qu'il faut voir comme une opportunité à saisir.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide par 33 voix « pour » et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse de pouvoir de Madame CHARMOT) :

- d'approuver la convention présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, dans les limites fixées en dépenses pour chaque tranche de l'opération, soit 232 636 euros HT pour la tranche ferme et 234 158 euros HT pour la tranche conditionnelle. Le détail de chaque poste de dépenses figurant dans la convention.

## URBANISME

### **AVENUE DES TILLEULS - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LES PARCELLES PRIVEES CADASTREES SECTION H N° 72 ET 13**

Monsieur JOLY, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose :

Il a été constaté que l'emprise du trottoir de la voie communale dénommée avenue des Tilleuls était localisée sur la propriété privée riveraine cadastrée section H n° 72 et 13.

Afin de régulariser la situation foncière et permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise du trottoir, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 97 m<sup>2</sup>, à prélever sur la propriété susvisée, telle que représenté en teinte noire sur le plan annexé.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les copropriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, d'un terrain d'une superficie d'environ 97 m<sup>2</sup> à prélever sur la propriété privée cadastrée section H n° 72 et 13 et correspondant à l'emprise du trottoir public,
- de décider l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

#### **POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – FINANCEMENTS AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CPER**

Monsieur JOLY, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose :

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER) 2015-2020, les deux partenaires signataires se sont engagés sur la programmation et le financement de projets structurants sur l'ensemble du territoire de la Région Rhône-Alpes. En outre, le CPER comporte un volet territorial qui associe d'autres collectivités territoriales. Dans ce cadre, une convention territoriale de coopération métropolitaine a été approuvée en octobre 2015 pour le Genevois français.

Celle-ci formalise la participation financière de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) regroupés au sein du pôle métropolitain du Genevois français.

Les aménagements nécessaires à la mise en service du Léman Express s'inscrivent dans les objectifs du CPER et plus particulièrement de la convention territoriale de coopération métropolitaine pour le Genevois français. Ainsi, au titre de l'axe 1 de cette convention portant sur la mobilité durable, il est affirmé l'appui aux aménagements autour de certains pôles multimodaux du territoire.

Le projet retenu pour le développement du pôle gare de Thonon-les-Bains consiste en l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal associant la gare ferroviaire et le nœud de transports en commun de la place des Arts ainsi que la réalisation, sur les friches ferroviaires, d'un nouveau quartier à dominante économique intégré au centre-ville et connecté aux transports collectifs. Ceci passe, en particulier, par la réalisation d'une passerelle de franchissement des voies ferrées permettant l'accès aux quais ainsi que la continuité urbaine inter quartiers. Par conséquent, ce projet a été inscrit comme pôle d'échanges multimodal pouvant prétendre à un financement au titre du volet territorial du CPER. Ce financement a été fléché sur « *l'insertion urbaine de la passerelle urbaine* ».

Lors de sa séance du 25 octobre 2017, le Conseil Municipal a validé le protocole d'accord entre les partenaires comprenant le plan prévisionnel de financement du projet. Celui-ci concerne l'ensemble des éléments constitutifs du pôle d'échange de la gare, à savoir la passerelle, le parking-relais imbriqué à la passerelle, le parvis sud et la connexion avec les espaces publics au sud, le parvis nord et les espaces publics de liaison avec la place des Arts ainsi que le pôle de transports en commun de la place des Arts.

Concernant le parking en ouvrage, il sera réalisé sous l'égide de la SNCF, sur un terrain lui appartenant et mis à disposition de EFFIA par le biais d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT). Dans la mesure où la dalle supérieure du parking en ouvrage assure la continuité de la passerelle en direction de la place de Crête, et par là même, l'insertion paysagère de l'ouvrage, la Région envisage de mobiliser une part des fonds du volet territorial du CPER à la réalisation de l'ouvrage.

L'aménagement du parking en ouvrage ainsi que la réalisation des travaux du débouché de la passerelle devant intervenir concomitamment, les travaux seront réalisés sous la forme d'une maîtrise

d'ouvrage déléguée à la SNCF. Aussi, il convient que ce soit cette dernière qui sollicite et perçoive directement les financements du volet territorial du CPER.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser la SCNF à solliciter directement les financements du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes (CPER).

### **RUE DU COMMERCE - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Monsieur COONE, Maire Adjoint chargé des Bâtiments communaux, expose :

La commune de Thonon-les-Bains est propriétaire d'un terrain d'une surface d'environ 264 m<sup>2</sup>, non cadastré et non affecté à un usage public, situé rue du Commerce.

Il a été constaté que ce terrain, appartenant au domaine privé communal, était utilisé par le propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées section N n° 316, 174 et 333 en tant que stationnements et terrain d'aisance.

Au regard de sa localisation, de sa configuration et de son cloisonnement entre plusieurs propriétés privées, ce terrain présente peu d'intérêt à être conservé par la Commune. Par ailleurs, il n'est pas concerné par le projet d'aménagement de la rue du Commerce portant notamment, sur cette portion de voie, sur la réalisation d'un cheminement piéton.

Dans ce cadre, il a été proposé au propriétaire voisin de régulariser cette situation par la cession du terrain, d'une surface d'environ 264 m<sup>2</sup>, au prix de cent quatre-vingt-dix euros le mètre carré (190 €/m<sup>2</sup>), soit cinquante mille cent soixante euros (50 160 €). Ce dernier a accepté les conditions de la vente par courrier reçu en Mairie le 22 février 2018.

Il est précisé que tous les frais liés au dossier (géomètre et notaire) seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur DEKKIL se demande pourquoi ce bien n'a pas été vendu au montant de l'estimation.

Monsieur le Maire précise que le montant de la vente s'est basé sur les prix de vente réalisés dans le secteur.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver la vente du terrain communal, sis rue du Commerce, d'une superficie d'environ 264 m<sup>2</sup>, au prix de cent quatre-vingt-dix euros le mètre carré (190 €/m<sup>2</sup>),
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**VOIRIE**

### **NOUVELLE DENOMINATION DE VOIE « IMPASSE DU MONT BILLIAT »**

Monsieur COONE, Maire Adjoint chargé des Bâtiments communaux, expose :

Des incohérences dans la dénomination de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « impasse du Billiat » ont récemment été relevées.

En effet, cette voie porte respectivement les noms de « impasse du Billiat » (dénomination cadastre + INSEE) et « impasse du Mont Billat » (panneau de rue) alors que la montagne à laquelle il est effectivement fait référence est le « Mont Billiat ».

Souhaitant mettre en concordance les dénominations réglementaires (INSEE + Cadastre) avec le panneau de rue d'une part, mais aussi avec le souhait (et les connaissances historiques) des riverains de cette voie privée d'autre part, ces derniers ont été questionnés afin de connaître leur volonté de dénomination exacte de cette voie. La dénomination « impasse du Mont Billiat » a été majoritairement retenue.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de dénommer « impasse du Mont Billiat » la voie se déployant sur la parcelle BD 0171 et desservant les 10 propriétés la bordant, telle que figurée au plan.

## **CULTURE & PATRIMONE**

### **MAISON DES ARTS DU LEMAN - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN DU FESTIVAL DE MONTJOUX EN 2018**

Monsieur PRADELLE, Maire Adjoint chargé de Culture et du Patrimoine, expose :

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant la spécificité du Festival de Montjoux dans l'ensemble des activités de la Maison des Arts et la nécessité de conclure une convention particulière à ce sujet,

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN**

Monsieur PRADELLE, Maire Adjoint chargé de Culture et du Patrimoine, expose :

Dans le cadre du développement de sa politique d'apprentissage de la musique en direction d'un plus grand nombre d'enfants, l'Ecole de Musique de Thonon et du Léman (EMTL) souhaite ouvrir 3 classes d'initiation (au lieu d'une seule actuellement) pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Il s'agit en effet de répondre aux recommandations pédagogiques qui préconisent de faire débiter la pratique d'un instrument par les jeunes élèves le plus tôt possible. L'effectif prévisionnel serait ainsi porté à environ 45-50 enfants de 6 ans.

L'EMTL, qui possède déjà un certain nombre d'instruments, n'a cependant pas assez d'instruments adaptés à cette tranche d'âge. C'est pourquoi l'acquisition d'instruments s'avère nécessaire pour mener à bien ce projet, à hauteur de 10 000 € pour l'année 2018.

Monsieur ARMINJON demande si une partie des instruments n'appartenait pas déjà la ville.

Monsieur PRADELLE précise que c'est désormais l'Ecole de Musique qui est propriétaire de l'ensemble des instruments nécessaires à son activité. Les subventions accordées pour ces acquisitions régulières sont versées sur présentation des factures et la convention avec l'EMTL prévoit un inventaire mis à jour à chaque renouvellement.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider cette attribution,
- et d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement de 10 000 € à l'École de Musique de Thonon et du Léman afin d'acquérir ces instruments.

#### **SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON ET DU LEMAN**

Monsieur PRADELLE, Maire Adjoint chargé de Culture et du Patrimoine, expose :

Dans le cadre du plan pluriannuel d'équipement en lien avec ses activités musicales, l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman sollicite pour l'année 2018 une subvention d'équipement d'un montant de 6 500 €, correspondant à l'achat de deux instruments de musique (1 timbale « Adams » et une clarinette « Buffet Crampon »).

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer à l'Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman une subvention d'équipement de 6 500 € pour l'acquisition de ces instruments.

#### **SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA FONDATION RIPAILLE**

Monsieur SCHIRMANN, expose :

Dans le cadre de la convention tripartite 2018-2020 signée entre la Fondation Ripaille, le Conseil Départemental et la Ville de Thonon-les-Bains, l'objectif de revalorisation du patrimoine bâti du Château est prioritaire. Ainsi, un plan pluriannuel des besoins en investissements a été établi en accord avec les deux principaux financeurs publics, afin de fixer un programme de restauration à moyen et long terme.

Pour la phase 1 en 2016, la Ville a soutenu la Fondation Ripaille à hauteur de 10 000 €, affectés au réaménagement de la cuisine et de la salle à manger d'hiver du château.

Pour 2018, la phase 2 des travaux (prévus au départ en 2017, mais qui ont dû être reportés) concerne d'importants travaux de restauration de la toiture du « pavillon d'Amédée », travaux indispensables pour la bonne conservation du bâti.

Le coût total de ces travaux est estimé à 401 630 € et la part demandée à la Ville de Thonon-les-Bains serait de 18 371 €, soit 4,5%, en complément des participations :

- de la DRAC au titre des Monuments Historiques (108 500 €),
- du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Plan Tourisme (36 486 €) et au titre des Monuments Historiques (73 485 €),
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région (75 000 €).

Monsieur ARMINJON demande si la différence est uniquement à la charge de la Fondation ou si elle parvient à développer du mécénat.

Monsieur SCHIRMANN précise que la Fondation est toujours à la recherche de dons et de mécénat. Il y aura d'ailleurs prochainement une grande opération d'appel de dons. Des invitations seront envoyées, auxquelles il invite chacun à répondre positivement.

Sur proposition de Monsieur SCHIRMANN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention d'équipement de 18 371 € à la Fondation Ripaille, afin de mener à bien ces travaux.

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUEE A LA MAISON DES ARTS DU LEMAN POUR L'ACHAT D'UN NOUVEAU MATERIEL ROULANT**

Monsieur PRADELLE, Maire Adjoint chargé de Culture et du Patrimoine, expose :

Dans le cadre de ses activités de programmation de spectacle vivant, la Maison des Arts utilise un camion utilitaire datant de février 2001, à présent obsolète, qu'il lui faut renouveler.

Le choix s'est porté sur un camion FIAT Ducato CC maxi 3,5 L, pour lequel la commune de Thonon-les-Bains participerait à hauteur de 37 432 €.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider l'attribution et le versement de cette subvention d'équipement en investissement de 37 432 € pour la Maison des Arts du Léman.

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation des factures correspondantes

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT ALLOUEE A LA MAISON DES ARTS DU LEMAN**

Monsieur PRADELLE, Maire Adjoint chargé de Culture et du Patrimoine, expose :

Dans le cadre de ses activités de programmation de spectacle vivant, la Maison des Arts utilise un matériel scénique, datant pour une grande part de l'ouverture du théâtre (en 1966), qui a subi l'usure du temps, et qu'il lui faut donc à présent renouveler.

C'est pourquoi l'Association a établi un plan pluriannuel d'acquisition de matériel sur 5 années et a formulé une demande d'attribution de 10 K€ par an à ce titre, et de 20 K€ la première année.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider l'attribution et le versement de cette subvention d'équipement de 20 000 € pour 2018.

Le versement de cette subvention sera réalisé sur présentation des factures correspondantes

**COHESION SOCIALE ET  
JEUNESSE**

**IFAC – ORGANISATION DES SEJOURS « ADOS » - APPROBATION DES TARIFS**

Monsieur RIERA, Maire Adjoint chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse, expose :

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise pendant l'été des séjours à destination des jeunes de Thonon-les-Bains.

2 séjours sont ainsi proposés pour les jeunes de 11 à 17 ans :

- Séjour « Camargue » du 16 au 20 juillet :

Les jeunes seront logés en pension complète dans le centre d'hébergement « la Petite Camargue », à Vauvert, commune idéalement située entre Arles, Nîmes et Montpellier. Son environnement exceptionnel et hors du temps permettra aux jeunes de découvrir la Camargue, ses traditions, son patrimoine naturel ainsi que les plaisirs de la mer.

- Séjour « Sur les bords du lac d'Annecy » du 30 Juillet au 03 août :

Ce séjour sera à dominante sportive avec la proposition d'activités de pleine nature en lien avec l'environnement de proximité (lac et montagne). L'hébergement en camping permettra de travailler plus précisément sur la responsabilisation et l'autonomie des jeunes autour des tâches de la vie quotidienne à réaliser pour le groupe (courses, repas, organisation du campement).

Proposition de tarifs :

Quotient Familial	% de participation de la famille selon QF	Camargue	Annecy
0 à 530	15%	60 €	46 €
de 531 à 610	20%	79 €	61 €
de 611 à 690	26%	102 €	80 €
de 691 à 770	33%	130 €	101 €
de 771 à 920	41%	162 €	126 €
de 921 à 1350	50%	197 €	153 €
de 1351 à 1800	62,5%	246 €	192 €
> 1800	75%	295 €	230 €
extérieurs	100%	394 €	307€

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à 30 voix « pour » et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Madame JACQUESSON porteuse du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean-Claude TERRIER) vouloir approuver les tarifs proposés.

## FINANCES

### SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2018 après avoir rappelé les objectifs de la lettre de cadrage. Il mentionne que l'augmentation globale est seulement de 1,21%, qui comprend notamment l'augmentation de la subvention à l'Office de Tourisme du fait de ses besoins et surtout de ses bonnes performances dans la perception de la taxe de séjour.

#### **a) Sports**

Monsieur CAIROLI rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations sportives de Thonon-les-Bains :

- le soutien au fonctionnement qui comprend notamment les déplacements pour les compétitions,
- l'effort de formation des jeunes (avec notamment le recrutement d'éducateurs diplômés),
- le soutien de manifestations exceptionnelles,
- le soutien ponctuel aux projets,
- le haut niveau.

Il précise que le total des subventions proposé cette année est légèrement inférieur à celui de l'an dernier du fait de la disparition du club de basket handisport, dont le montant ne figure plus dans l'enveloppe 2018.

Monsieur ARMINJON demande des précisions au sujet des manifestations sportives soutenues financièrement.

Monsieur CAIROLI mentionne les différentes manifestations soutenues cette année et en particulier :

- le projet du club de VTT qui concerne une descente de niveau international organisée potentiellement à Bernex. Même si ce n'est pas sur Thonon, le club regroupe 34 licenciés et il y a un intérêt à soutenir ce type de rencontres. Bien entendu, la subvention ne sera versée qu'en cas de réalisation effective de la manifestation, comme cela est le cas d'ordinaire.
- concernant les Black Panthers, il s'agit d'anticiper une éventuelle qualification en finale européenne. Chaque année, en effet, en cas de qualification, il était demandé un soutien à la commune pour que le match puisse se jouer à Thonon-les-Bains. Or, cette aide était toujours difficile à débloquer dans les délais requis par l'appel à candidatures organisé par la fédération européenne.
- Concernant le rugby, il s'agit davantage d'un soutien dans le cadre du plan pluriannuel de redressement des finances du club, qui représentera au total 40 000 € pour la commune. L'aide de cette année consiste à leur accorder 10 000 € pour l'organisation du tournoi. Le club est en bonne voie puisque les jeunes (cadets notamment) connaissent des succès encourageants pour l'avenir.

Monsieur DEKKIL souhaite faire plusieurs remarques :

- il est dommage de ne pas valoriser financièrement l'avantage en nature qu'apporte la commune à travers la mise à disposition de locaux notamment,
- il considère que la stratégie de la politique de soutien au sport n'est pas lisible et semble plus répondre aux opportunités créées par les clubs au fil de l'eau,
- il considère également que les installations sportives de Thonon-les-Bains n'ont que peu changé depuis l'époque la commune comptait 25 000 habitants : de nombreux clubs sont contraints de refuser des adhérents faute de locaux suffisants pour les accueillir,
- enfin, il souhaite remercier les centaines de bénévoles qui travaillent dans l'ombre pour faire vivre toutes ces activités. Que peut faire la commune pour les aider dans leurs obligations administratives, pour leur permettre de libérer du temps sur ces tâches ingrates ?

Monsieur CAIROLI répond que la stratégie développée par la commune est au contraire très forte et très claire :

- la première priorité est le soutien à l'activité sportive du plus grand nombre,
- la seconde est celle du soutien à la jeunesse,
- la troisième est celle du soutien de la compétition et de l'excellence et pour les clubs qui accèdent au haut niveau.

Les critères d'attribution des subventions qui ont été mentionnés sont là pour en attester et tous les chiffres le démontrent.

Pour ce qui concerne les locaux, Monsieur CAIROLI et Monsieur le Maire rappellent ce qui a été réalisé ces dernières années :

- la remise aux normes complète de la maison des sports,
- la création du gymnase JJ ROUSSEAU avec notamment la réalisation d'un sol adapté à l'athlétisme,
- l'extension du gymnase CHAMPAGNE qui en fait quasiment une deuxième maison des sports,
- le doublement du gymnase de la VERSOIE,
- les locaux du club et de l'école de voile...

Par ailleurs, la prise de compétence de Thonon-Agglo sur les gymnases va permettre aux Thononais d'occuper les gymnases de la périphérie (dont celui de Margencel, qui est sous-occupé actuellement).

### **b) Culture**

Monsieur PRADELLE explique que malgré le soutien de 2 associations supplémentaires par l'OMCA cette année, le montant total des subventions culturelles est identique à celui de l'an dernier, à l'exception de la reprise des expositions photo dans la galerie de l'Étrave qui occasionne une dépense de 8 000€ supplémentaires.

### **c) Tourisme**

Madame CHEVALLIER précise que la subvention attribuée à l'office de Tourisme est en augmentation du fait de la croissance des actions (communication en partenariat avec les thermes) et du besoin de modernisation des équipements (logiciel de gestion de la taxe de séjour, renouvellement du parc informatique en leasing notamment, ...). Elle précise également que depuis la reprise en gestion de la perception de la taxe de séjour par l'office, la recette est passée de 92 000 € à 194 000 €. Il s'agit donc d'une performance qui permet à la commune de financer largement ces demandes nouvelles.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (et hors membres des clubs ou associations), les subventions proposées aux différentes associations, excepté les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

- **Thonon Evènements** (« Thonon-Evènements ») :  
(M. CAIROLI, Mme CHEVALLIER, M. PERRIOT, Mme LENNE, Mme POISSY, Mme ZANETTI-CHINI : ne prenant pas part au vote)
- **Comité du Souvenir Français** -Thonon-Anthy-Sciez – (« Comité du Souvenir Français » – « Exceptionnelle : Drapeau et Inscription carré militaire »):  
(M. JOLY ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon** (« Foyer Socio-Educatif du Lycée Professionnel du Chablais et de Thonon – Projet Madagascar ») :  
(M. RIERA, M. GRABKOWIAK, M. ASLAN, M. ARMINJON : ne prenant pas part au vote)
- **Centre de Formation d'Apprentis** (« Association Gestionnaire du C.F.A ») :  
(M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, M. PERRIOT, Mme JEFFROY, M. ARMINJON, M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Lycée Hôtelier Savoie-Léman** (« Ass. Professeurs Techniques du Savoie-Léman – Trophée Thonon-Chateldon ») :  
(Mme CHEVALLIER, Mme ZANETTI-CHINI, Mme CHESSEL, M. LAMY : ne prenant pas part au vote)
- **Association des Parents d'Elèves de Létroz** :  
(Mme PLACE-MARCOZ ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire des Arts** (« Classe de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, M. THIOT : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire de Létroz** (« Classe de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, Mme LEGRIS : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole élémentaire de Vongy** (« Classe de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, Mme CHESSEL : ne prenant pas part au vote)

- **Ecole élémentaire de la Grangette** (« Classe de Découverte ») :  
(Mme BAUD-ROCHE, M. THIOT : ne prenant pas part au vote)
- **Ecole Jeanne d'Arc** (« Classe de Découverte ») :  
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Ecole Sacré Coeur** (« Classe de Découverte ») :  
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Ecole Saint-François** (« Classe de Découverte ») :  
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Ecole de Musique de Thonon et du Léman** (« Ecole de Musique de Thonon et du Léman » - « Rbt Ecolage Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman » - « EMTL Jazz Band ») :  
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote)
- **Fondation Ripaille** (« Valorisation Patrimoine » – « Exposition Exceptionnelle ») :  
(M. DENAIS et M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)
- **Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman** (« Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman » - « Exceptionnelle : Festival des Musiques du Chablais ») :  
(M. PRADELLE ne prenant pas part au vote).
- **Maison des Arts et Loisirs – Thonon-Evian-Publier** (« Exceptionnelle : 50<sup>ème</sup> anniversaire » - « Fonctionnement » - « Personnel Poste de Secrétariat » - « Festival de Montjoux ») :  
(M. DENAIS, Mme CHEVALLIER, M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, Mme DOMINGUEZ, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. TERRIER, M. GARCIN, M. BARNET : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal de la Culture et des Arts** (« OMCA - Fonctionnement ») :  
(M. DENAIS, M. MORACCHINI, M. RIERA, M. PRADELLE, Mme ZANETTI-CHINI, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. MOUTMIR, M. TERRIER, Mme CHARMOT : ne prenant pas part au vote)
- **Collège Champagne** (« Echange avec Eberbach ») :  
(M. CAIROLI, Mme POISSY, M. DORCIER, Mme CHARMOT : ne prenant pas part au vote)
- **Evian Thonon Gaillard Football Club** (« Centre de Formation ») :  
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Etoile Sportive de Thonon** (« Formation ») :  
(M. ARMINJON et M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal des Sports** (« Fonctionnement » - « Tickets Sports » - « Pass Sports » - « Soutien à l'emploi sportif – Brevet Educateurs – à repartir ») :  
(M. CAIROLI, M. JOLY, M. COONE, Mme DESPREZ, M. GRABKOWIAK, Mme CHESSEL, Mme PLACE-MARCOZ, M. BARNET : ne prenant pas part au vote).
- **Office du Tourisme** (« Office du Tourisme de Thonon ») :  
(Mme CHEVALLIER, M. PERRIOT, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme POISSY, Mme ZANETTI-CHINI, M. SCHIRMANN : ne prenant pas part au vote)

## **IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint chargé des Finances, à l'aide d'un diaporama, présente en préambule de la délibération les taux appliqués à Thonon par comparaison aux taux moyens nationaux. Il évoque également le projet de suppression de la taxe d'habitation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le Conseil Municipal a voté en 2017 les taux suivants permettant, cumulés avec ceux de Thonon Agglomération, de maintenir une complète neutralité fiscale pour la Taxe d'habitation et le Foncier bâti et une légère diminution pour les contribuables assujettis au Foncier non bâti :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2017	13,78%	18,59%	59,90%

Dans le souci de maintenir le pouvoir d'achat des divers contribuables, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces taux de la fiscalité locale en 2018 :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2018	13,78%	18,59%	59,90%

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide à 26 voix « pour » et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESON, Madame JACQUESSON porteuse du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse de pouvoir de Madame CHARMOT) :

- vouloir approuver les tarifs proposés.
- et voter les taux de la fiscalité locale pour 2018, inchangés par rapport à 2017.

## **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint chargé des Finances, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément à l'article L5216-5 définissant les compétences des communautés d'agglomération, Thonon Agglomération est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Thonon Agglomération n'ayant pas délibéré avant le 15 octobre 2017 afin d'instituer la T.E.O.M., la fixation du taux de T.E.O.M. en 2018 demeure du ressort de la Commune.

En effet, selon l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IF-AUT-90-20-10-20140527 : « *En l'absence de délibération instituant la T.E.O.M. prise au plus tard le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI ou les syndicats mixtes sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans. Il en est de même, le cas échéant, sur le territoire des communes isolées incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion. Dans cette situation, la commune fixe le taux de la part fixe et, le cas échéant, le tarif de la part*

*incitative de la T.E.O.M. et perçoit le produit de la T.E.O.M. En revanche le nouvel EPCI vote le taux et, le cas échéant, le tarif de la part incitative de la T.E.O.M. et perçoit le produit de la TEOM en lieu et place des EPCI dissous».*

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005, relatifs au vote du taux de T.E.O.M., prévoyaient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la Commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon-les-Bains.

Afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages et la santé financière des entreprises thononaises assujetties, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de T.E.O.M. et donc de reconduire en 2018 le taux appliqué en 2017 conformément au tableau ci-dessous :

	Pour mémoire Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,86%	7,86%

Par ailleurs, Thonon Agglomération assurant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier et conformément à la loi, l'ensemble des dépenses en matière de collecte et de traitement, le projet de convention de reversement de cette taxe à l'Agglomération sera soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide à 26 voix « pour » et 11 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESON, Madame JACQUESSON porteuse du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteuse de pouvoir de Madame CHARMOT) de voter le montant ci-dessus mentionné.

#### **THONON AGGLOMERATION – CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018**

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint chargé des Finances, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Thonon Agglomération assure en lieu et place de la Commune la compétence ordures ménagères.

L'agglomération n'ayant pas délibéré avant le 15 octobre 2017 afin de fixer un taux sur le territoire communal, il revient à la Commune de fixer le taux de la TEOM pour 2018.

L'agglomération assurant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'ensemble des dépenses liées à la compétence, il convient donc, comme l'avait déjà autorisé le Conseil Municipal, de reverser à Thonon Agglomération ce produit encore perçu par la Ville en 2018.

Le projet de convention financière de reversement du produit de la TEOM 2018 est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de

- accepter le projet de convention financière de reversement joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

<p><b>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</b></p>
---

**QUESTION ECRITE DE MME CHARMOT**

En l'absence de Madame CHARMOT, Monsieur le Maire propose de reporter la réponse à la prochaine séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 25 avril 2018 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Acquisition des quartz UV du réservoir de la Chavanne - XYLEM WATER SOLUTIONS - 4.233,56 €HT (Décision du 6 janvier 2018)**

**Acquisition de pièces de fontainerie type regards de comptage - HEINRICH CANALISATION - 8.597,60 €HT (Décision du 15 janvier 2018)**

**Maintenance approfondie de 3 vannes de régularisation de pression avenue de Corzent, avenue de l'Ermitage, avenue de la Dame et d'une borne de puisage - BAYARD - 4.116,18 € HT (Décision du 15 janvier 2018)**

**Acquisition de raccords Isiflo et pièces en bronze - SOVAL - 2.234,95 € HT (Décision du 15 janvier 2018)**

**Acquisition de compteurs - LHENRY - 10.566,65 €HT (Décision du 15 janvier 2018)**

**Acquisition de petites pièces de fontainerie type robinets, clapets,... - LIZAIGNE - 7.277,47 €HT (Décision du 15 janvier 2018)**

**Acquisition de grosses pièces de fontainerie type coudes, vannes,... - SOVAL - 3.297,00 €HT (Décision du 16 janvier 2018)**

**Acquisition barrières bois sécurisation abords école de Vongy et chemin des Clerges - AVENIR BOIS - 3.218,10 €HT (Décision du 16 janvier 2018)**

**Acquisition de grosses pièces de fontainerie type colliers, brides,... - HEINRICH CANALISATION - 4.144,54 €HT (Décision du 16 janvier 2018)**

**Acquisition de lampes pour stérilisateur ultra violet du réservoir de la Chavanne - DISSOL - 2.230,00 €HT (Décision du 19 janvier 2018)**

**Création du réseau d'éclairage public pôle culturel rue des Granges - SIPE - 25.338,22 €HT (Décision du 22 janvier 2018)**

**Location d'un box fermé n° G25 - parking souterrain Jules Ferry - Location d'un garage fermé dans le parking souterrain de la Rénovation, sous l'avenue Jules Ferry, n° G25 accordée à M. Yann BEAS, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019. (Décision du 23 janvier 2018)**

**Entretien annuel des sites (réservoirs et captages) - APEI Centre d'Aide au Travail - 9.861,30 €HT (Décision du 25 janvier 2018)**

**Résiliation convention d'occupation d'un emplacement en parking souterrain avenue Saint François de Sales n°640 – La convention de location d'un emplacement de stationnement en date du 12 janvier 2012, signée entre M. BONDAZ Romain et la Commune de Thonon-les-Bains, est résiliée à compter du 31 janvier 2018. (Décision du 29 janvier 2018)**

**Acquisition platines pour bornes chemin du Bois de Boule - CITEQUIPE - 5.384,00 € HT (Décision du 29 janvier 2018)**

**Acquisition d'un turbidimètre pour le réservoir de la Fontaine Couverte - SIEMENS - 7.420,02 €HT (Décision du 30 janvier 2018)**

**Pôle culturel de la Visitation - Supports de vidéoprojecteurs - SARL IBS SON & LUMIERE - 3.834,97 €HT (Décision du 30 janvier 2018)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Acquisition mobilier urbain sécurisation abords école du Châtelard** - SOCIETE NOUVELLE GHM - 4.165,56 €HT (Décision du 1<sup>er</sup> février 2018)

**Location d'un box fermé n° G4 - parking souterrain avenue Jules Ferry** - Location d'un garage fermé dans le parking souterrain de la Rénovation, sous l'avenue Jules Ferry, n° G4 accordée à Mme SIMON OCHOA Myriam, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019. (Décision du 2 février 2018)

**Plage Municipale - Fabrication et pose d'un capotage en tôle pour le bandeau du bassin de 50 m** - SINFAL - 5.548,00 €HT (Décision du 13 février 2018)

**Le Lemaniaz - Pose de film solaire anti-chaueur** - MARGAIRAZ VITRERIE - 4.375,00 € HT (Décision du 13 février 2018)

**Acquisition de compteurs pour l'individualisation d'habitations** - LHENRY - 6.700,00 € HT (Décision du 13 février 2018)

**Plage Municipale - Dépose de dalles béton entre le bassin et le toboggan** - EIFFAGE CONSTRUCTION - 8.100,00 €HT (Décision du 14 février 2018)

**Espace Morillon - Changement de la porte d'entrée** - MARGAIRAZ VITRERIE - 2.850,00 €HT (Décision du 14 février 2018)

**Saint Disdille TES - Changement de la porte du Club House** - MARGAIRAZ VITRERIE - 5.100,00 €HT (Décision du 14 février 2018)

**Espace Châtelard - Changement de la porte d'entrée** - MARGAIRAZ VITRERIE - 4.250,00 €HT (Décision du 14 février 2018)

**Mise à disposition des locaux** - Convention avec l'Association Jeunes Sapeurs Pompiers pour une mise à disposition de locaux dans l'école de Jules Ferry du 28 février 2018 au 30 juin 2018 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 14 février 2018)

**Local Prés Verts - Réfection de la toiture terrasse** - EFG ETANCHEITE - 5.741,38 €HT (Décision du 15 février 2018)

**Parking des Arts - Laveuse à conducteur porté** - NILFISK - 24.189,75 € HT (Décision du 15 février 2018)

**Plage Municipale - Rénovation de huit fenêtres PVC et pose de deux portes en aluminium** - EPBI - 8.044,32 €HT (Décision du 15 février 2018)

**Prestations d'expertise et de diagnostic sanitaire et mécanique d'arbres dans le parc de la plage municipale** - ONF - 4.160,00 €HT (Décision du 20 février 2018)

**Parking Belvédère - Reprise des goutottes en sous face de dalle** - SARL PETITJEAN CHRISTOPHE - 3.000,00 €HT (Décision du 22 février 2018)

**Hôtel de Ville - Réfection de la passerelle du château de Bellegarde** - SAS MENUISIER & COMPAGNONS - 8.850,91 €HT (Décision du 23 février 2018)

**Plage Municipale - Reprise du parvis de l'entrée en résine** - EIFFAGE CONSTRUCTION - 6.600,00 €HT (Décision du 26 février 2018)

**Plage Municipale - Réfection de divers ouvrages en béton** - EIFFAGE CONSTRUCTION - 3.150,00 €HT (Décision du 26 février 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Plage Municipale - Reprise des 170 ml de nez de marches en béton - GILETTO - 12.495,00 €HT**  
(Décision du 26 février 2018)

**Plage Municipale - Travaux de peinture divers et bâtiment administratif - PEINTURE PRO -**  
5.819,40 €HT (Décision du 26 février 2018)

**Acquisition tôles acier aménagement abords Visitation - EMC - 2.619,78 € HT** (Décision du  
26 février 2018)

**Plage Municipale - Peinture toboggan + bandeau bassin 25 m - PEINTURE PRO - 3.725,00 €HT**  
(Décision du 26 février 2018)

**Acquisition bornes aménagement abords Visitation - SOCIETE NOUVELLE GHM - 22.964,59**  
€HT (Décision du 27 février 2018)

**Acquisition dalles aménagement abords Visitation - MAIA SONNIER - 23.828,04 €HT** (Décision  
du 27 février 2018)

**Logement maison forestière - Fourniture et pose de carrelage pour le sol de la cuisine - DIEZ**  
CARRELAGES - 2.020,50 €HT (Décision du 28 février 2018)

**Acquisition d'un panneau affichage libre - CLEAR CHANNEL - 3.340,00 € HT** (Décision du  
1<sup>er</sup> mars 2018)

**Acquisition dalles aménagement abords Visitation - GEDIMAT - 3.898,80 € HT** (Décision du  
1<sup>er</sup> mars 2018)

**Occupation privative d'un terrain communal - Convention entre la Commune et SFR pour**  
l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile route d'Armoy prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2018,  
moyennant une redevance annuelle de 15.000 €nets (Décision du 1<sup>er</sup> mars 2018)

**Acquisition appuis vélos pour l'aménagement du pôle culturel - AREA MOBILIER URBAIN -**  
6.680,00 €HT (Décision du 2 mars 2018)

**Location d'une bande de terrain située 40 route de Ranch à l'école de conduite LA**  
**GRANGETTE** - Convention entre la Commune et l'école de conduite la Grangette pour la location  
d'une bande de terrain au 40 route du Ranch consentie pour une durée de 3 ans et à titre gratuit  
(Décision du 2 mars 2018)

**Location d'une bande de terrain située 40 route de Ranch à l'école de conduite ONYX -**  
Convention entre la Commune et l'école de conduite ONYX pour la location d'une bande de terrain au  
40 route du Ranch consentie pour une durée de 3 ans et à titre gratuit (Décision du 5 mars 2018)

**Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage en coordination avec Enedis avenue Champ**  
**Bochard** - SIPE - 16.387,62 €HT (Décision du 5 mars 2018)

**Dématérialisation des factures d'eau portail chorus PRO complément - E-GEE - 2.850,00 €HT**  
(Décision du 5 mars 2018)

**Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat d'entretien ménager au pôle**  
**culturel de la Visitation** - RENOVAT - 9.340,00 €HT - Ce marché est décomposé en 3 phases  
(tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2) (Décision du 6 mars 2018)

**Semis d'une prairie fleurie sur le talus entre le boulevard de la Corniche et l'avenue du Général**  
**Leclerc** - GAGNAIRE - 3.750,00 €HT (Décision du 6 mars 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par  
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22  
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Travaux d'abattage de 5 gros arbres et d'élagage de 2 arbres potentiellement dangereux - ONF - 5.500,00 €HT (Décision du 7 mars 2018)**

**Groupe scolaire Jules Ferry - Fourniture et pose de films de protection solaire – SA MARGAIRAZ - 3.400,00 €HT (Décision du 7 mars 2018)**

**Prestations de formation des agents municipaux - Lot 1 : CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) - BUREAU ALPES CONTROLES - 55.089,00 €HT - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification (Décision du 7 mars 2018)**

**Prestations de formation des agents municipaux - Lot 2 : habilitation électrique - SOFIS - 23.340,00 €HT - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification (Décision du 7 mars 2018)**

**Prestations de formation des agents municipaux - Lot 4 : prévention des accidents en espace confinés dans les métiers de l'eau - SOCOTEC - 15.000,00 €HT - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification (Décision du 7 mars 2018)**

**Prestations de formation des agents municipaux - Lot 5 : habilitation chlore gazeux - GAZECHIM - 10.680,00 €HT - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification (Décision du 7 mars 2018)**

**Prestations de formation des agents municipaux - Lot 3 : PSC 1 (prévention et secours de niveau 1) et SST (sauveteur secouriste au travail) - ACS Formation - 14.904,00 €HT - Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification (Décision du 7 mars 2018)**

**Acquisition coffrets électriques pour fêtes et manifestations - REXEL - 2.835,00 €HT (Décision du 8 mars 2018)**

**Prestations de maîtrise d'œuvre pour l'entretien et le dégagement de la végétation des berges du parc de Montjoux - INGETEC - 4.050,00 €HT (Décision du 8 mars 2018)**

**Acquisition matériel électrique travaux avenue Prés Verts - REXEL - 2.838,74 €HT (Décision du 8 mars 2018)**

**Résiliation convention d'occupation d'un box en parking souterrain - Avenue Saint François de Sales n°19 - La convention de location d'un box de stationnement en date du 12 avril 2017, signée entre Mme Karima HARFOUCHI et la commune de Thonon-les-Bains, est résiliée à compter du 31 mars 2018. (Décision du 8 mars 2018)**

**Achat de poteaux incendie pour renouveler le parc existant et en prévision de nouvelles concessions - SOVAL - 2.194,20 €HT (Décision du 12 mars 2018)**

**Reprise des concessions en terrains communs - Emplacement C21 - La partie réservée aux indigents au carré 21, inscrit en terrains communs, sera reprise à compter du 23 avril 2018 à 8 heures et ce, jusqu'à la date de fin des travaux. Les corps s'y trouvant seront exhumés, sauf s'ils sont intacts et inhumés derechef à l'ossuaire (ou bien crématisés en l'absence d'opposition attestée ou connue, puis dispersés dans l'espace prévu à cet effet, soit le jardin du souvenir). (Décision du 15 mars 2018)**